




ASECNA

AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIEENNE EN  
AFRIQUE ET A MADAGASCAR

<input type="checkbox"/> BENIN <input type="checkbox"/> BURKINA FASO <input type="checkbox"/> CAMEROUN <input type="checkbox"/> CENTRAFRIQUE <input type="checkbox"/> COMORES <input type="checkbox"/> CONGO <input type="checkbox"/> COTE D'IVOIRE <input type="checkbox"/> FRANCE <input type="checkbox"/> GABON		<input type="checkbox"/> GUINEE BISSAU <input type="checkbox"/> GUINEE EQUATORIALE <input type="checkbox"/> MADAGASCAR <input type="checkbox"/> MALI <input type="checkbox"/> MAURITANIE <input type="checkbox"/> NIGER <input checked="" type="checkbox"/> SENEGAL <input type="checkbox"/> TCHAD <input type="checkbox"/> TOGO
--	---	--

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX PRESTATIONS  
D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS ET  
ENLÈVEMENT DES ORDURES DANS LES LOCAUX DU  
SIÈGE DE L'ASECNA**

CERTIFIEE



ISO 9001 v. 2008

**DIRECTION GENERALE**

*Département Etablissement du Siège*

☒ : 3144 DAKAR-YOFF SENEGAL ☎ : (221) 33 849 66 00 Fax : (221) 33 823 46 54

NOVEMBRE  
2018

# **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX PRESTATIONS  
D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS ET  
ENLÈVEMENT DES ORDURES DANS LES LOCAUX DU  
SIÈGE DE L'ASECNA**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIÈRES (C.C.T.P)**

## **A. OBJET**

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des prestations à fournir dans le cadre de l'aménagement et d'entretien des espaces verts des locaux du Siège de l'ASECNA ainsi que de la collecte et l'évacuation quotidienne des ordures ménagères sur ces sites du Siège.

## **B. ALLOTISSEMENT**

Le marché est reparti en deux (02) lots.

**Lot 1** : Bâtiments administratifs et techniques :

- Locaux de la DG situés au Plateau (avenue Jean Jaurès et les annexes de Félix FAURE) ;
- Locaux situés à Colobane ;
- Locaux de la DG situés à Yoff (aéroport) ;
- Immeuble SAN MARCO à Yoff ;
- Immeuble MOHAMED KHALED.

**Lot 2** : Résidences et cités :

- Des résidences situées à Fann résidence (LA001, LA002, LA003, LA004, LA005),
- Logements de fonction de la rue Kléber (LA006) et aux Almadies (LA007).
- La cité Hersent (quartier Point E) ;
- La cité Virage (aéroport Yoff) ;
- La cité Batterie (aéroport Yoff) ;
- La cité Joffre (rue Joffre) ;
- La cité Mermoz.

## **C. VISITE DES LIEUX**

La visite des lieux sera organisée, suivant un programme qui sera communiqué aux candidats lors de l'achat du dossier d'appel d'offres.

## **D. REALISATION DES PRESTATIONS**

### ***1. Description des prestations***

Les prestations portent sur l'entretien journalier et technique des jardins et espaces verts ainsi que sur la collecte et l'évacuation quotidienne des ordures ménagères.

Les prestations consistent à faire :

**a) Au titre de l'entretien journalier**

1. l'arrosage journalier des jardins
2. le nettoyage journalier des jardins
3. le balayage des trottoirs extérieurs

**b) Au titre de l'entretien technique**

1. le binage et le sarclage régulier des végétaux
2. l'application des traitements phytosanitaires selon les besoins
3. le désherbage régulier du gazon
4. la taille des haies
5. la taille de nettoyage et de formation des arbustes
6. la taille d'entretien des bordures des pelouses et des massifs
7. l'apport d'engrais (végétaux si de besoin) et gazon (3 apports/an)
8. la remise en état des massifs si nécessaire
9. l'entretien des bacs extérieurs et intérieurs
10. le remplacement des végétaux si nécessaire
11. le remplacement systématique des plantes mortes
12. le ratissage, le nettoyage et l'aération du gazon selon les besoins
13. le semi ou le repiquage de gazon dans les zones abîmées (à la charge du prestataire).

**c) Au titre de la collecte et l'évacuation quotidienne des ordures ménagères**

La collecte et l'évacuation quotidienne des ordures ménagères dans :

1. Les locaux de la Direction Générale sis à la rue Jean Jaurès et les annexes de la rue Félix Faure
2. Les locaux des Directions techniques de Yoff et du Contrôle en Vol (CEV),
3. Immeuble SAN MARCO à Yoff
4. Immeuble MOHAMED KHALED aux Almadies
5. Les résidences des Directeurs (LA001, LA002, LA003, LA004, LA005, sises à Fann
6. Les logements de fonction de la rue Kléber (LA006) et aux Almadies (LA007).
7. La cité Hersent (quartier Point E)
8. La cité Virage (aéroport Yoff)
9. La cité Batterie (aéroport Yoff)
10. La cité Joffre (rue Joffre)
11. La cité Mermoz.

La fourniture de l'eau d'arrosage sera prise en charge par l'ASECNA.

**2. Organisation des prestations**

Le prestataire mettra en place un encadrement efficace de son personnel opérationnel. Cet encadrement devra avoir la même qualité pendant toute la semaine. Dans ce cadre, l'attributaire devra s'organiser de façon qu'un responsable apte à prendre des décisions opérationnelles soit présent à toute heure.

Le personnel d'encadrement de l'attributaire, tout autant que son personnel opérationnel, devra faire preuve d'esprit commercial.

Pour la réalisation des prestations, le candidat doit disposer des moyens humains et techniques ci-après.

### **3. Effectifs**

Le candidat doit disposer d'un nombre suffisant d'agents, dont un chef d'équipe qui sera présent dans les locaux pendant les heures ouvrables.

Le personnel devra être qualifié pour les prestations d'entretien d'espaces verts. Il devra être de bonne moralité et justifier d'une expérience appropriée dans ledit domaine.

Les agents de la société devront être vêtus de tenues correctes et être équipés de moyens de travail adéquat pour mener à bien leur mission.

Ce personnel fera l'objet d'une surveillance médicale périodique, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour s'assurer de son aptitude à effectuer le travail demandé en toute sécurité. Tous les frais médicaux ou pharmaceutiques en découlant seront à la charge du prestataire.

### **4. Moyens techniques**

Le prestataire devra disposer du matériel adéquat pour la réalisation des prestations

#### **a) Produits**

Le prestataire devra indiquer la liste et les caractéristiques des produits qu'il compte utiliser pour l'entretien des espaces verts :

- Engrais et produits phytosanitaires,
- Végétaux,
- Semences,
- Terreau.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

#### **b) Matériels**

- Brouettes,
- Râteaux,
- Pelles,
- Balais,
- Gants,
- Masques,
- Cisailles,
- Tondeuse,
- Bineuse à main,



- Matériel d'arrosage (tourniquets – tuyau d'arrosage),
- Pulvérisateurs,
- Transplantoir,
- Débroussailleuse,
- Etc.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

Un magasin sera mis à la disposition du prestataire pour le stockage de son matériel et des produits qu'il devra impérativement présenter à l'agent désigné à cet effet.

#### **5. RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES :**

Les prestations de nettoyage devront s'attacher à ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'usage intempestif de méthodes ou produits nocifs. A cet effet, il devra être tenu compte de risques particuliers que présentent les lieux tels que les locaux sanitaires, locaux et équipements concernant les ordures, le matériel téléphonique, les fontaines fraîches, etc.,

#### **6. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIELS :**

Le titulaire devra établir la liste des matériels proposés pour l'exécution des prestations.

Cette liste sera accompagnée :

- D'une notice technique précisant notamment la provenance et l'origine de ces matériels.
- Des références d'utilisation ;
- L'âge du matériel et la preuve de son entretien régulier du matériel.
- Les matériels devront être en parfait état d'utilisation et adaptés à chaque type d'intervention.

Le titulaire devra présenter au Chef de l'Etablissement du Siège de l'ASECNA sur demande écrite la liste des matériels et leur provenance, pour la vérification de la conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par titulaire et à ses frais.

Les échafaudages doivent obligatoirement être munis de roulettes caoutchoutées. Les matériels ne devront en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux sont protégés, leurs pieds seront munis des patins protecteurs.

Le Chef de l'Etablissement du Siège de l'ASECNA se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire, il convient de noter que l'eau de javel, du fait des conséquences nuisibles à la conservation des couleurs et des tissus, est prohibée.



## **7. PROVENANCE ET QUALITE DES PRODUITS :**

Le titulaire devra fournir sur demande du Chef de l'Etablissement du Siège de l'ASECNA, la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations. Cette liste sera accompagnée :

- D'une notice détaillée précisant notamment la provenance et l'origine des produits ;
- D'un procès-verbal d'essai précisant le Potentiel Hydrogène (Ph) et certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments tensioactifs ;
- D'un échantillon référencé de ces produits.

### **Important :**

*Il sera apporté un soin particulier dans le nettoyage des divers revêtements de scène, principalement des tapis et moquettes qui devront être entretenus avec des produits indiqués par le fabricant.*

*Le Chef de l'Etablissement du Siège de l'ASECNA se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations. Tout produit rebuté devra être retiré et remplacé par le titulaire et à ses frais.*

*Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.*

## **8. Heures de travail**

**Pour les locaux du Siège et les domiciles de Directeur :** de 07h30mn à 15 h 30mn, les jours ouvrables.

## **9. Prix**

Les prix couvrent, entre autres :

- Le matériel et les produits ainsi que les ingrédients nécessaires à un parfait entretien ;
- Tous les frais de main-d'œuvre, y compris les heures supplémentaires de quelques natures que ce soit ;
- Toutes les charges affectant les salaires, tant du personnel ouvrier que surveillant ou directeur, et notamment, les prestations familiales, congés payés, caisse de retraite ;
- Toutes les taxes imposées par la réglementation en vigueur, et notamment taxe sur le chiffre d'affaires, taxe de service, patente, impôts, divers ;
- Toutes les assurances nécessaires et notamment celles couvrant le personnel et les tiers,
- Les frais généraux et bénéfiques de l'entreprise,
- La fourniture et le maintien en parfait état de propreté d'une tenue de travail, par agent et par an,
- Le paiement des indemnités de congé au départ,
- Visite médicale annuelle pour chaque agent,
- Etc.



Ils doivent être exprimés suivant le tableau ci-après :

### **Entretiens journaliers**

#### **Prix forfaitaire mensuel HT-HD (FCFA)**

#### **Observations éventuelles**

8h-14h

9h-19h

Bâtiments administratifs et techniques Résidences et Cités

### **Entretiens techniques**

#### **Prix forfaitaire mensuel HT-HD (FCFA)**

#### **Observations éventuelles**

8h-14h

9h-19h

Bâtiments administratifs et techniques Résidences et Cités

## **10. Contrôle de l'exécution du marché – Registre d'entretien**

L'Autorité responsable de l'exécution du contrat est le Chef de Département Etablissement du Siège.

Le Contrôle et la surveillance des prestations seront exercés à tout moment par les agents du Département Etablissement du Siège, désignés à cet effet.

Le Prestataire sera tenu de mettre à la disposition de l'ASECNA un registre d'entretien. Y seront consignées régulièrement :

- les interventions effectuées par l'entreprise ;
- les incidents ou détails de toute nature relatifs à l'entretien des espaces verts.

Le Prestataire pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Au vu de l'effectivité des visites d'entretien, une « attestation de service fait » sera délivrée au Prestataire mensuellement. Celle-ci, constituera une pièce obligatoire à produire pour le règlement des factures.

## **11. Exclusion d'agent du prestataire**

L'ASECNA se réserve le droit d'exiger au Prestataire à quelque moment que ce soit, l'exclusion de tout agent de la société qu'elle jugerait indésirable notamment du fait de son inaptitude au travail, de sa conduite au service, de sa tenue, etc.

**FIN DE DOCUMENT**